


PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble
1/5000°

Édition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
29 / 05 / 2020	Approbation du PLU	DCM 12 / 06 / 2020	
Maireur d'ouvrage depuis le 01/05/2018			
 Metz Métropole Harmony Park, 11 bis Solidarité, BP 5002, 57 071 Metz Cedex 3 T. 03 87 20 30 00 / F. 03 87 20 20 29 www.metmetropole.fr			

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2018


AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
www.aguram.fr



Voir plan 02/Règlement Graphique au 1/2000°

- Légende**
- Limite communale
 - Projet de zonage du PLU
 - Espace boisé classé (R151-31 1°)
 - Emplacement réservé (L151-41)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (R151-34 3°)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue (R151-43 4° et R151-421-23 h)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue forestière (R151-43 4° et R151-421-23 h)
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (R151-6 et R151-8 CU)
 - Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Plantation à réaliser
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Végétal
 - Zone urbaine (U)
 - Zone à urbaniser (AU)
 - Zone agricole (A)
 - Zone naturelle (N)

- Informations**
- Cavités souterraines (R111-2)
 - Zones d'altas des cavités souterraines (R111-2)
 - Espace vert
 - Cimetière



VERNEVILLE